

Publié le 05 juin 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES 1 rue Guéritot 14370 ARGENCES ☎ 02 31 15 63 70	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'an deux mille vingt-six le vingt-huit mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase de Bellengreville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL. Étaient présents : Florence GUÉRIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Magali LONCLE, Laurence MAUREY, Emily ROMEIN, Céline FOUREZ, Cédric GABRIEL, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Aurélie SIMON, Siegfried GLESSMER, Nicolas GENS, Yves LEBOURGEOIS, Angelique LEMIERE, Alexandra LEPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Céline VITCHEN, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Christophe SCHACHER, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice. Absents excusés : Adrien LECERF (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Thomas LEROY (pouvoir à Lydie MAIGRET), Jean-Christophe CARON (pouvoir à Philippe PESQUEREL, Maria MONTERO (pouvoir à Angélique LEMIERE), Marie-Pierre JEANNE (pouvoir à Christophe SCHACHER) Absents non-excusés : Jacques-Yves OUIN, Michel LAINÉ, Christian CALLEJAS, Pascal LEROY Secrétaire de séance : Nathaly MONROCQ
Date de convocation : 13.05.2026 Date d'affichage 13.05.2026	
----- Nombre de conseillers : Présents 35 Titulaires 35 Suppléants 0 Pouvoirs 5 Votants 40 Quorum 23	
Délibération n° 2026/71 Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Incorporation de l'immeuble sis 16 route de Saint-Pierre-sur-Dives, 14370 VIMONT, parcelle AB80, « bien sans maître », dans le domaine de la Communauté de Communes Val ès dunes sur le fondement de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (biens sans maître) Vu l'article L.5211-6, l'article L. 5211-9 et les articles L. 5214-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les articles L. 1123-1 à 3 et R. 1123-1 et 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; Vu l'article 713 du Code civil ; Vu la délibération D27/2024 de la commune de Vimont sur le transfert de pouvoir à l'EPCI dans le cadre d'une procédure de bien sans maître en date du 1^{er} octobre 2024 ; Vu la délibération 2024/148 de l'EPCI sur l'acceptation du transfert des droits de la commune de Vimont au profit de la Communauté de communes de Val ès dunes dans le cadre d'une procédure de bien sans maître en date du 29 octobre 2024 ;	

Vu l'avis de la commission intercommunale des impôts directs en date du 21 mai 2025 ;
Vu l'arrêté n° AG 2025 02 du Président de la Communauté de Communes Valès dunes en date du 4 juin 2025 constatant que l'immeuble sis sur la parcelle AB80, 16, route de Saint-Pierre-Dives 14370 VIMONT, satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que l'article L.1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que sont considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ;

Considérant que le bien situé au 16 Route de Saint-Pierre-sur-Dives à 14370 VIMONT, parcelle AB80 (annexe 1) n'a plus de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans (annexe 2 : relevé de situation fiscale de la parcelle) ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1123-3 al. 1^{er} du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Président la Communauté de Communes Valès dunes a, par arrêté du 4 juin 2025, constaté que l'immeuble ci-dessus visé satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que cette décision a fait l'objet des formalités de publicité prescrites à ce même article ;

Considérant que, dans les suites, M. LAISNE s'est déclaré mandataire d'une société se prétendant propriétaire sans produire de justificatifs démontrant utilement ni son mandat ni la qualité de propriétaire de ladite société ;

Considérant que, dans ces conditions, aucun propriétaire ne s'est régulièrement fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité réalisées par la Communauté de Communes Valès dunes ;

Considérant que la parcelle AB80 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal n° AG 2025 en date du 4 juin 2025 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de Biens Sans Maître sur ladite parcelle,

Considérant que la dernière des mesures de publicité a été effectuée le 4 juin 2025 et que le délai réglementaire de six mois prévus pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant qu'en vertu de l'article L1123-3 al. 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques le bien ci-dessus visé est présumé sans maître ;

Considérant qu'en vertu de cette même disposition, la Communauté de Communes Valès dunes peut, par délibération, l'incorporer dans son domaine ;

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer ladite parcelle dans le domaine intercommunal, il convient que le Conseil communautaire délibère au-delà du délai de six mois suivant l'arrêté AG n° 2025 02 du 4 juin 2025,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté de la Communauté de commune,

Il est proposé au Conseil communautaire de décider de l'incorporation du bien ci-dessus désigné dans le domaine de la Communauté de Communes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'incorporer dans le domaine de la Communauté de Communes Valès dunes la parcelle cadastrée AB80, sise 16, route de Saint-Pierre sur Dives à Vimont, d'une superficie de 7 032 m² ;

↳ Précise que cette incorporation sera constatée par un arrêté intercommunal du Président ;

↳ Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

